

PLAN BUDGETAIRE – Août 2011

Le Premier ministre, François Fillon, a présenté ce mercredi 24 Août 2011 les mesures économiques et fiscales visant à maintenir les engagements financiers de la France en matière de réduction des déficits. Ce vaste programme devrait rapporter 1 milliard d'euros en 2011 et 11 milliards d'euros en 2012. Une première partie de ces mesures sera présentée en Conseil des ministres mercredi prochain et examinées par le parlement lors de la session extraordinaire qui débute le 6 septembre. Découvrez en détails les principales mesures annoncées...

Mesures concernant les ménages

Taxe exceptionnelle

Une taxe exceptionnelle de 3% serait mise en place sur les très hauts revenus (revenu fiscal de référence supérieur à 500.000 euros par part fiscale). Cette mesure sera supprimée dès que le déficit public de la France repassera sous la barre des 3% du PIB.

Prélèvement sociaux

Les prélèvements sociaux, auxquels sont soumis les revenus du patrimoine, passeraient de 12.3% actuellement à 13.5%, soit une hausse de +1.2%. Cette mesure s'appliquerait dès 2011.

Fiscalité immobilière

L'abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières hors résidence principale serait supprimé. Toutefois, le gouvernement prévoit de majorer le prix d'achat initial du bien en fonction de l'inflation constatée depuis la date d'acquisition. Ceci aura ainsi pour conséquence de diminuer le montant de la plus-value prise en compte.

Cette mesure s'appliquerait pour toutes les cessions consécutives à des promesses ou compromis de ventes signés après le 24 août 2011.

Santé publique

Les prix du tabac devraient augmenter de 6% en octobre 2011 et de 6% en 2012.

Les alcools forts devraient subir une hausse de la fiscalité et des prélèvements sociaux en 2012.

Une taxe sur les boissons sucrées serait créée en 2012.

Complémentaire santé

L'exonération partielle de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables serait supprimée. Cette mesure sera très probablement répercutée sur les ménages par une hausse des tarifs de leur complémentaire santé.

Dérogations en matière de CSG

Toutes les sommes considérées fiscalement comme des salaires seraient soumises à CSG avec une assiette de calcul réduite de 2% dès 2012 contre 3% actuellement. L'abattement serait supprimé pour les revenus n'ayant pas nature de salaire (l'épargne salariale ou l'intéressement par exemple).

Par ailleurs, la prestation familiale versée aux parents d'enfants faisant le choix d'arrêter totalement ou partiellement, de travailler pour élever leurs enfants, serait soumise à partir de 2012 au taux de CSG de 6.2%.

Niches fiscales

Un nouveau coup de rabot de 10% devrait être réalisé sur une série de niches fiscales dans le budget 2012.

Mesures concernant les entreprises

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires seraient réintégrées dans le barème de calcul des allègements généraux de charges, tout en maintenant les avantages fiscaux et sociaux spécifiques.

TVA

La TVA appliquée aux entrées dans les parcs à thème passerait de 5.5% à 19.6%.

Forfait social

Le forfait social serait relevé à 8% contre 6% auparavant.

Entreprises dans les DOM

L'abattement de 30% sur le bénéfice imposable des entreprises dans les DOM serait supprimé.

Impôt sur les sociétés

La possibilité pour les entreprises bénéficiaires de reporter leurs déficits dans le cadre de la convergence franco-allemande serait limitée.